

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211216-10-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

 SEANCE DU 16 décembre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	36	36 + 7 pouvoirs

Date de convocation
 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Dominique GRANDIEU, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIOUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Chantal KIPPER par Denise GERARDIN, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avenant 1 à la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale Grand Est
N° de délibération : 10

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	0	0	0

Rapporteur : M. DETHOU

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l’intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

La Loi d’Orientation des Mobilités (LOM), en décembre 2019, est venue renforcer le rôle de l’échelon régional chargé de coordonner son action avec celle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et de définir des règles générales relatives à l’intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité.

L’engagement des AOM du Grand Est a permis la concrétisation de projets structurants en matière d’information voyageur, d’intégration tarifaire et de billettique sur les territoires autour d’un document commun permettant de décliner les objectifs des partenaires : la charte de l’intermodalité et des services à l’usager en Grand Est.

Cette charte constitue un cadre général de partenariat. Elle renvoie à des conventions techniques multi partenariales pour la mise en œuvre des projets communs spécifiques comme pour le système d'information multimodale (SIM).

Le présent rapport propose de cosigner l'avenant 1 à la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est. Ce dernier précise les modalités de mise à disposition des données pour les tiers privés conformément à la Loi d'Organisation des Mobilités (LOM). Le contrat type cadrant les accès aux webservices est intégré en annexe.

La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilités, du calculateur d'itinéraires multimodal du Grand Est ont été confiées par la Région à la société Cityway dans le cadre d'un marché public global de performances (MGP), conclu à ces fins après mise en concurrence. Il s'agit d'un marché de 10 ans notifié le 25 juillet 2018.

Le référentiel de données de mobilité est un entrepôt de données qui a pour vocation de collecter, interconnecter, mettre en qualité et mettre à disposition des données de mobilité du territoire de la région Grand Est.

Le calculateur d'itinéraires s'appuie sur un ou plusieurs modes (TC, TAD, vélo, VLS, VP, covoiturage, autopartage et piéton), à partir des données du référentiel (théoriques, circonstanciées, temps réel et accessoires) pour fournir des propositions d'itinéraires d'adresse à adresse. Le périmètre de conception/réalisation comprend :

- Le référentiel de données statiques, théoriques, dynamiques et données accessoires (plans, tarifs, ...)
- Les interfaces d'acquisition de données et outils pour la saisie de données
- Des interfaces à calculateurs tiers (EU-Spirit, covoiturage, ...)
- L'apport de données complémentaires (POI, ...)
- Le calculateur d'itinéraire multimodal temps réel
- L'API exposant les données du référentiel et le calculateur
- Les outils pour la gestion du référentiel et du calculateur
- L'infrastructure technique pour l'exploitation.

Le référentiel et le calculateur couvrent le territoire du Grand Est ainsi que des offres transrégionales et transfrontalières. Ils intègrent l'offre de transports en commun ainsi que tous modes qui participent à l'offre de mobilité sur le territoire du Grand Est (vélo, covoiturage, voiture individuelle, autopartage ...).

L'API (pour application programming interface) permet d'exposer l'ensemble des données multimodales du référentiel, y compris les informations temps réel sous la forme de webservice réutilisables dans des applications tierces.

La convention multi partenariale définit les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du système d'information multimodale Grand Est (modalités de mise en œuvre du système et son exploitation, de mise à jour des données, rôle des AOM et de leur(s) exploitant(s), missions des autres partenaires...). Elle prévoit également les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système.

Cette convention précise également les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce projet (droits et devoirs de chaque partie, propriété et mise à disposition des données, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés du SIM, et les AOM signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles.

Pour rappel, par délibération n° 13, du 26 septembre 2019, le Président du Bassin de Pompey a été autorisé à signer la convention multi partenariale Grand Est.

L'avenant 1 annexe à la convention SIM le contrat type pour les réutilisateurs tiers (hors ayants droits) cadrant les accès à l'API du SIM mutualisé notamment à destination des acteurs privés. Ce contrat permettra de développer les cas de réutilisations des données du SIM en sécurisant l'outil commun et dans le respect des dispositions voulues par la LOM. Cela dans l'objectif de favoriser dans les années à venir l'émergence de nouveaux services innovants sur le territoire.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'avenant 1 de la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des AO signataires.

AUTORISE le Président à signer l'avenant 1 à la convention multi partenariale afférente avec les AO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC